

Mairie déléguée de Le Mesnil-Bacley
1243 route de St Pierre en Auge
Le Mesnil Bacley
14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE

ARRÊTÉ N°25/2023/AT

ARRETE MUNICIPAL DU 27.03.2023 Arrêté de circulation

TRAVAUX DE VOIRIE

Le Maire délégué de LE MESNIL BACLEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
Vu le Code de la route notamment l'article R.411-8,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription,
Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental du Calvados en date du 23 août 2012,
Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET ERI5280 – Agence de Saint Pierre des Corps (37) en date du 10 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'une purge de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

A R R E T E

Article 1er : A compter du 27 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation de tous les véhicules sera alternée par des feux tricolores sur : **D4 du PR 27 au PR 28 dans les deux sens de circulation (LIVAROT-PAYS D'AUGE) situés en agglomération.**

La durée des travaux est estimée à 15 jours.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas : -aux véhicules de secours, -aux véhicules de forces de l'ordre, - aux véhicules accédant aux propriétés riveraines, - aux véhicules de l'entreprise chargés de travaux et – aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de signalisation.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- ° le département du Calvados – Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- ° le groupement de gendarmerie du Calvados
- ° l'entreprise CIRCET ERI5280 – agence de St Pierre des Corps (37)

Fait à Le Mesnil Bacley, le 27 mars 2023
Le Maire délégué, Bernard DORIO

